

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 14
Votants : 19

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2025

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

L’an deux mille vingt-cinq le trois avril à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 28 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Jean-Pierre PRIEUR
	Jacques POTTIER, Adjoint	Laurence HALLAIS
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Francis BRIAND
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Guy DARRAS
	Françoise DARRAS	Marie PLEGNON
	Michel PIRIS, Adjoint	Kévin FAVRET
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	
	Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée	
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
	David GENTIEN pouvoir Catherine ALIBERT BRIGNONE	
	Fabien MARTINEAU pouvoir Jacques POTTIER	
	Lydie ZMUDA pouvoir Michel PIRIS	
	Nadège PARFAIT pouvoir Aude ZAFOUR	
ABSENTS EXCUSÉS :	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Cyril MERZY	
	Viviane PFLIEGER	
	Oliviane DUPONT	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l’article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l’appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l’article L 2121.15, à l’élection d’un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Françoise DARRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu’elle a acceptées.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Monsieur le maire propose de délibérer sur l'affectation du résultat 2024 pour une reprise sur le BP 2025.

ENTENDU les différents exposés,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU l'instruction budgétaire et comptables M57,

VU le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024

VU le budget primitif de l'exercice 2025 qui reprend les résultats de l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la réunion plénière en date du 27 mars 2025,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

CONSTATE les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter	3 640 415,30 €
Résultat d'investissement à affecter	- 373 382,57 €
Reste à réaliser de la section d'investissement	- 366 120,00 €

Dit que les besoins de financement de la section d'investissement (1068) s'établissent comme suit :

Résultat investissement + Reste à réaliser	739 502,57 €
--	--------------

DÉCIDE la reprise des résultats 2024 de la manière suivante sur le budget primitif 2025 :

001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	373 382,57 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté :	2 900 912,73 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés :	739 502,57 €

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 4 avril 2025 de la publication
le 4 avril 2025 en vertu des lois
des 2 mars et 22 juillet 1982.

Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

